
2.4 MATÉRIEL

2.4.1 GARANTIE

■ Sont assurés :

Tous les appareils de sonorisation, de projection, d'éclairage, de prise de vue, de son, de transmission, de reproduction, y compris les lampes, les générateurs, les appareils d'effets mécaniques, les ordinateurs, les véhicules d'appareillage, les studios mobiles et/ou tout autre équipement et accessoires similaires appartenant au preneur d'assurance ou étant la propriété de tiers (éventuellement loués), envers lesquels le preneur d'assurance est responsable et lorsque tel matériel est utilisé pour la production de l'évènement assuré.

Nous couvrons également les accessoires, pièces de remplacement, flight case, coffres spéciaux, ou étuis du matériel repris ci-dessus.

■ Est garanti :

- a) Tout dommage accidentel;
- b) Toute destruction;
- c) Le vol avec effraction, menace, usage de fausses clefs, escalade, duperie;
- d) Les courts circuits, surtensions et inductions.

2.4.2 EXCLUSIONS

■ N'est pas assuré, en complément des exclusions générales (SAUF DÉROGATION aux conditions particulières) :

- a) Le matériel préalablement assuré;
- b) Le bien confié (cf. "Biens confiés");
- c) Les aménagements, décors, mobiliers, stands et accessoires (cf. "Les aménagements, décors, mobiliers, accessoires");
- d) Le matériel exposé (cf. "Tr. Stand de l'exposant");
- e) Les avions, bateaux, le matériel de chemin de fer et autres véhicules motorisés;
- f) Tout matériel télécommandé roulant, volant ou naviguant.

■ N'est pas garanti, en complément des exclusions générales (SAUF DEROGATION aux conditions particulières) :

- a) La perte ou disparition inexplicable (Tare d'inventaire);
- b) Les dommages matériels dus à la neige, la pluie ou le sable;
- c) La rouille, l'oxydation, les égratignures et les éraflures;
- d) Le défaut mécanique, la panne ou l'enrayage non consécutif à un accident;
- e) L'usure, la vétusté et le vice propre;
- f) L'usage non conforme aux spécificités du fabricant;
- g) La saisie ou confiscation légale ou illégale du matériel en couverture de dettes contractées;
- h) La remise du matériel comme caution même si cela se fait en dehors de la connaissance de l'assuré.

2.4.3 VALEUR ASSURÉE

- a) Pour le matériel vous appartenant nous vous remboursons en valeur à neuf – 0.5 % de dépréciation par mois par rapport à la date d'achat;
- b) Pour le matériel ne vous appartenant pas (loué ou mis à disposition par un technicien), nous vous remboursons en valeur réelle.

2.4.4 PÉRIODE DE COUVERTURE

- a) Durant les essais lorsque ceux-ci sont effectués par une personne mandatée par le preneur d'assurance;
- b) Dès la réception du matériel et y compris durant le transport lorsque cette réception est effectuée par les soins du preneur d'assurance;
- c) Durant le montage;
- d) Durant l'évènement;
- e) Durant le démontage;
- f) Jusqu'à la remise du matériel et y compris durant le transport lorsque cette remise est effectuée par les soins du preneur d'assurance.